

**ARRETE RECTORAL DU 16 OCTOBRE 2015 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS ACADEMIQUES
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER, DU
CANTAL, DE LA HAUTE-LOIRE, DU PUY-DE-DÔME**

**GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE
HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE
INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES
DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2015/2016-AESH/DASEN

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 33 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

**3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-
Ferrand
cedex 1**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986

VU le décret 2014-724 du 27 juin 2014

VU le code de l'éducation, notamment les articles L351-3 et suivants, et L917-1

VU la circulaire 2014-083 du 8 juillet 2014

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 2014 portant délégation de signature aux Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-De-Dôme - Gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) exerçant des fonctions d'aide individualisée, d'aide mutualisée, d'appui à des dispositifs collectifs de scolarisation (n°AESH/DASEN)

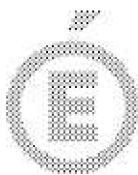
Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme aux fins de de signer les actes suivants, relatifs au recrutement et à la gestion des AESH exerçant dans leurs départements respectifs :

Article 2 :

- Décisions relatives :

- Au recrutement par contrat à durée indéterminée ;
- Au cumul d'activités ;
- Au droit disciplinaire ;
- A la signature du compte-rendu de l'entretien professionnel ;



2 / 3

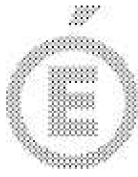
- Au versement du compte-rendu de l'entretien professionnel au dossier de l'agent ;
- A la réception et au traitement des demandes de révision du compte-rendu d'entretien ;
- A la notification de la réponse à la demande de révision ;
- A la réception, au traitement et à la réponse à la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel formée par la commission consultative paritaire compétente,
- A la communication à l'agent du compte rendu définitif de l'entretien professionnel,
- A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- A l'acceptation de la démission ;
- A la radiation après démission ;
- A la radiation pour abandon de poste ;

Article 3 :

- Décisions relatives :
- Au recrutement par contrat à durée déterminée ;
- Au renouvellement et au non-renouvellement par contrat à durée déterminée ;
- Au cumul d'activités ;
- Au droit disciplinaire ;
- A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- A la signature du compte-rendu de l'entretien professionnel ;
- Au versement du compte-rendu de l'entretien professionnel au dossier de l'agent ;
- A la réception et au traitement des demandes de révision du compte-rendu d'entretien ;
- A la notification de la réponse à la demande de révision ;
- A la réception, au traitement et à la réponse à la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel formée par la commission consultative paritaire compétente,
- A la communication à l'agent du compte rendu définitif de l'entretien professionnel,
- A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- A l'acceptation de la démission ;
- A la radiation après démission ;
- A la radiation pour abandon de poste ;

Article 4 :

Les dispositions l'arrêté rectoral du 03 septembre 2014 portant délégation de signature aux Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-De-Dôme - Gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) exerçant des fonctions d'aide



3 / 3

individualisée, d'aide mutualisée, d'appui à des dispositifs collectifs de scolarisation (n°AESH/DASEN) sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

CLERMONT-FERRAND, le 16 octobre 2015

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

ARRETE RECTORAL DU 16 OCTOBRE 2015 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE

VU Le Code de l'Education ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Rectorat

Service
Des Affaires Juridiques

2015/2016-DEL-SAL- 01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 33 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 04 octobre 2012, modifié, portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de CLERMONT-FERRAND et aux adjoints au Secrétaire Général ;

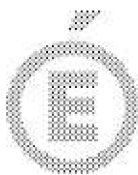
VU l'arrêté préfectoral N°2013/SGAR/195 du 26 août 2013 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral du 09 juin 2015 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (2015-DEL-SAL-01).

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;



2 / 4

- Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général adjoint de l'académie, Directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au Secrétaire Général de l'académie, Directeur de la prospective et de l'organisation scolaire.

-à la Coordinatrice académique paie pour l'enseignement public et privé :

- Madame Christine VINCENT-LAMOINE

- aux chefs de division et de service ci-dessous désignés :

pour la Direction des Ressources Humaines

- Madame Bernadette RAGE, Chef de division
- Madame Valérie LIONNE, Adjointe
- Madame Sandy BURNOL, Chef de division
- Madame Josette COLLAY, Chef de service

pour la Division de l'Enseignement Privé

- Madame Christine FAUCHON, Chef de division
- Monsieur Pierre BOISSEAU, Adjoint chef de la division
- Monsieur Jean-Christophe BAILLY, Chef de service
- Madame Marina CHABRIER, Chef de service

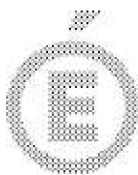
et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- Madame Sandrine SALGADO
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Catherine OBIS, Chef de bureau
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Isabelle BOUCHON
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Marie-Martine SOL
- Madame Martine MARTIN
- Madame Claire VIAL
- Madame Sandra IGON
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Madame Isabelle GARCIA, Chef de bureau
- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Monsieur Fabrice NOUGEIN

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires :

- Madame Anne-Laure DESCHEEMACKER
- Madame Aurélie MAZEROLLE, Chef de bureau
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Chantal COUTANT



3 / 4

Pour les assistants étrangers :

- Madame Marie-Hélène GARZO
- Madame Aurélie MAZEROLLE, Chef de bureau

Pour les personnels d'inspection et de direction :

- Monsieur Jean-Patrick POUZAT
- Madame Raquel SANTOS

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Monsieur Pierre BOISSEAU
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Anne FRACHE
- Madame Marina CHABRIER
- Madame Chantal DELOUCHE - ROUSSET
- Monsieur Jean-Christophe BAILLY
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Véronique DUMAS

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (ATSS) :

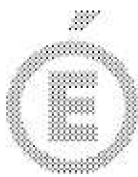
- Madame Raquel SANTOS
- Madame Carmen FILLION
- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Agnès COSTE
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Edith CHIESURA

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Raquel SANTOS
- Madame Sandra PACHOT
- Madame Sylvie VAN DER ZON



4 / 4

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Sonia TOUATI

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 09 juin 2015 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (2015-DEL-SAL-01) sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2015

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

**ARRETE RECTORAL 16 OCTOBRE 2015 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX
PERSONNELS DU 1^{ER} DEGRE PUBLIC ET PRIVE**

VU le Code de l'Éducation

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Rectorat

**Service des
Affaires Juridiques**

2015/2016-SUBDEL-4 DA-01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 9933 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 juin 2015 portant nomination de Madame Annie DERRIAZ en qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier ;

VU le décret du 02 novembre 2012 portant nomination de Madame Maryline REMER en qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cantal;

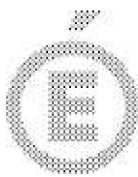
VU le décret du 09 août 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Williams SEMERARO en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de Madame Anne-Marie MAIRE en qualité de Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme à compter du 1^{er} février 2013 ;

VU le décret en date du 25 septembre 2015 mettant fin aux fonctions de Madame Anne-Marie MAIRE à compter du 1^{er} octobre 2015.

VU l'arrêté rectoral du 28 septembre 2015 chargeant Monsieur Henri KIGHELMAN, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme, de l'intérim du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme, à compter du 1^{er} octobre 2015.

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;



2 / 5

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté du 04 mai 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Marylène BLONDEAU dans l'emploi d'Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier, pour une première période de cinq ans, du 21 mai 2012 au 20 mai 2017 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour une première période de cinq ans, du 8 octobre 2012 au 7 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 11 août 2015 portant nomination et classement de Madame Marie-Christine DUPORT dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de cinq ans, du 25 août 2015 au 24 août 2020 ;

VU l'arrêté en date 21 février 2014 portant nomination, détachement et classement de Madame Brigitte MALVY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale Puy-De-Dôme pour une dernière période de cinq ans, du 26 février 2014 au 25 février 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 09 septembre 2013 portant détachement et classement de Monsieur Henri KIGHELMAN dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme pour une première période de trois ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/SGAR/195 du 26 août 2013 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie, en matière d'ordonnancement secondaires ;

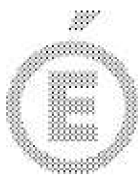
VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral du 06 octobre 2014, modifié, portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1^{er} degré public et privé (2014-SUBDEL-4 DA) ;

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du



3 / 5

département de l'**Allier** :

Madame **Annie DERRIAZ**, Directrice académique des services de l'Education nationale de l'**Allier**

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Madame **Marilyne REMER**, Directrice académique des services de l'Education nationale du **Cantal**

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'**Allier**, du **Cantal**, de la **Haute-Loire** et du **Puy-De-Dôme** :

Monsieur **Jean-Williams SEMERARO**, Directeur académique des services de l'Education nationale de la **Haute-Loire**

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-De-Dôme** :

Monsieur **Henri KIGHELMAN**, Directeur académique adjoint chargé de l'intérim du Directeur académique des services de l'Education nationale du **Puy-De-Dôme**

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Madame **Marylène BLONDEAU**, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'**Allier**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marylène BLONDEAU** :

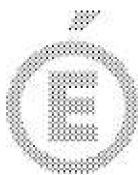
Monsieur **Dominique CHARBY**, Chef de la Division des personnels

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Monsieur **Frédéric DIDIER**, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du **Cantal** ;

Dans leur domaine de compétence :

Monsieur **Sébastien MERLE**, Chef de la Division des personnels enseignants ;
Madame **Véronique ROQUES**, Adjointe au Chef de Division



4 / 5

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme :

Madame **Marie-Christine DUPORT**, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

Dans leur domaine de compétence :

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame **Marie-Christine SOUBRILLARD**
Madame **Chantal VIDAL**

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précités :

Monsieur **Michel GRANGE**, Chef de la Division du service académique de l'enseignement privé (SAEP)

Madame **Katie CAO VAN TUAT**, Adjointe au Chef de la SAEP.

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-De-Dôme** :

Madame **Brigitte MALVY** Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-De-Dôme

Monsieur **Yves LEON**, Inspecteur de l'Education National Adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme

Dans leur domaine de compétence :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public:

Madame **Anne GAUTHIER**, chef de la Division Départementale des Ressources humaines

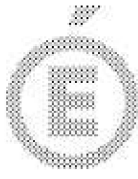
Pour les Personnels Assistants de Vie Scolaire Individuel

Monsieur Hugo MOURTON, chef de la Division de l'Ecole et de l'Etablissement pour les Personnels Assistants de Vie Scolaire Individuel

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 06 octobre 2014 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1^{er} degré public et privé (2014-SUBDEL-4 DA) sont abrogées.

Article 4 :



Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2015

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

**ARRETE RECTORAL MODIFICATIF N° 2015-553 DU 15 SEPTEMBRE 2015 PORTANT
NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND
Chancelier des Universités

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et organisation des oeuvres universitaires et notamment les articles 14, 16 et 17 ;

VU le scrutin du 26 novembre 2014 et l'arrêté rectoral n° 2014-898 du 28 novembre 2014 proclamant les résultats de ce scrutin ;

VU le départ en date du 15 -10-2015 de Madame Pascale AMPE, Administratrice des finances publiques, responsable du pôle gestion publique,

VU le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 25 septembre 2015

ARRETE

ARTICLE 1er

L'article 1 de l'arrêté rectoral n° 2015-176 du 20 mars 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Direction Régionale des Finances Publiques

Titulaire : Monsieur Simon BOYER, Administrateur des finances publiques,

Suppléant : Madame Véronique LAFOND, responsable de la division de comptabilité de l'Etat.

ARTICLE 2 -

Les nouveaux membres désignés par le présent arrêté siégeront pour la durée du mandat du Conseil d'Administration restant.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de CLERMONT-FERRAND est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil Administratif de la Préfecture de la région Auvergne.

A Clermont-Ferrand, le 09 octobre 2015

Le Recteur de l'Académie,
Chancelier des Universités



Marie-Danièle CAMPION



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE D'Auvergne

ARRÊTÉ N° 2015/SGAR/150
portant renouvellement d'agrément pour l'activité de
séjour
"Vacances adaptées organisées"

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, et L.412-2, ainsi que les articles R. 412-8 et suivants ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » présenté par la Fédération des Associations Laïques du Cantal, le 18 septembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale d'Auvergne par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté à :

La Fédération des Associations Laïques du Cantal – Centre laïques Antonin LAC
Rue du 139° R.I. – 15012 AURILLAC Cedex

Article 2 : L'association susvisée informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction départementale de la Cohésion sociale ou la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations du ou des départements dans lequel il se déroulera, dans les conditions prévues à l'article R. 412-14 du code de tourisme.

Article 3 : En complément de l'information prévue à l'article 2, huit jours avant la date de début du séjour, l'association en confirme le déroulement auprès de la Direction départementale de la Cohésion sociale ou la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations du ou des départements dans lequel il se déroulera. Cette information doit notamment rappeler le lieu de déroulement du séjour, le nombre de bénéficiaires ainsi que le programme prévisionnel des activités.

Article 4 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra au Préfet de la région Auvergne, chaque année, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée, conformément aux dispositions de l'article R. 412-13 du code du tourisme.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues par l'article R. 417 du Code du Tourisme.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et notifié à l'Association.

À Clermont-Ferrand, le 19 OCT. 2015

Le Préfet de la région Auvergne,

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD



PREFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE D'Auvergne**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015/SGAR-DRJSCS/73
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE BUSSIÈRES ET
PRUNS GERE PAR EMMAUS POUR L'ANNEE 2015**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4;
- VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2015 par lequel Madame Véronique LAGNEAU, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale d'Auvergne est chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, à compter du 12 juin 2015 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
- VU l'arrêté N° 2015/SGAR-DRJSCS/29 fixant la dotation globale du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Bussièrès et Pruns gere par Emmaus ;

CONSIDERANT l'abrogation de l'article R348-4 du code de l'action sociale et des familles définissant l'allocation mensuelle de subsistance à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile définissant l'allocation pour demandeur d'asile à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de minorer le montant de l'AMS sur les deux derniers mois de l'année et l'impact de ces mesures sur la dotation limitative mentionnée à l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne par intérim ;

ARRÊTE

L'arrêté du 7 juillet 2015 N°2015/SGAR-DRJSCS/29 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Dotation globale de financement 2015 initiale	486 748,68 €
Reprise du montant de l'allocation mensuelle de subsistance sur deux mois	12 948,00 €
CNR (fonds de secours)	3 237,00 €
Dotation globale de financement 2015 modifiée	477 037,68 €
Base de calcul retenue pour les premières mensualités 2016 (DGF 2015 initiale - 12 mois AMS 2015)	414 944,90 €

La dotation globale de financement à la charge de l'Etat applicable pour l'exercice 2015 est fixée à 477 037,68 €, dont 3 237 € de crédits non pérennes.

Le montant des douzièmes correspondants est de 39 753,14 €.

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes 2016 s'élève à 34 578,74 €/mois.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CADA de Bussières et Pruns géré par Emmaüs sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 730,20 €	497 434,51 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	265 486,21 €	
	<i>dont dépenses non pérennes</i>	2 448,52 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 218,10 €	
	<i>Dont fonds de secours</i>	3 237,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	477 037,68 €	497 434,51 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	3 237,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 364,67 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 032,16 €	

ARTICLE 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxe »
119, avenue Maréchal de Saxe
69 427 LYON CEDEX 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association Emmaüs et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne
par intérim.



Véronique LAGNEAU